

Cotonou, le 03 Décembre 2021

N° 896 /MESRS/DC/SGM/P-CN<sup>A</sup>BAU/DBAU/SA

## NOTE DE SERVICE


Dans le cadre du traitement et du paiement des allocations d'études universitaires au titre de 2021-2022, il est rappelé à tous les acteurs concernés les exigences ci-après :

- achever rigoureusement la validation des inscriptions dans les Universités avant, le **31 janvier 2022** ;
- Transmettre à la Direction des Bourses et Aides Universitaires (DBAU) les Procès-Verbaux des résultats académiques de 2020-2021 avant le **31 décembre 2021** ;
- faire la demande en ligne des allocations d'études universitaires dans le délai requis.

Le Directeur des Bourses et Aides Universitaires est instruit pour le suivi du respect des délais en collaboration avec les Recteurs des Universités, le Directeur Général de l'Enseignement Supérieur, les Chefs des Services des Scolarités Centrales et les Responsables d'étudiants. Il rend compte régulièrement des différentes initiatives qu'il aura à prendre à cet effet.

La présente note de service prend effet pour compter de la date de sa signature.

Pour la Ministre de l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche Scientifique et P.O.

  
**Rogatien M. TOSSOU**  
Directeur de Cabinet